Compte rendu sommaire du Conseil Municipal du 9 avril 2018

Le compte rendu de la séance du 12 mars 2018 est approuvé.

Délibération 2018-17

DÉSIGNATION: Budget Principal - compte de gestion 2017

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

❖ Approuve le compte de gestion 2017 du budget principal dressé par Madame la Trésorière

Délibération 2018-18

<u>DÉSIGNATION</u>: Budget Principal – Compte administratif 2017

Vu les articles L2121-31 et L 2121-14 du CGCT,

La Présidence est laissée à Monsieur DUBOC Jean-Claude, Délégué de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, en vue de l'approbation du Compte Administratif 2017 du budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2017	CA 2017
Chapitre 011 : Charges à caractère général	272 793.00	220 664.98
Chapitre 012 : Charges de personnel	366 800.00	361 156.07
Chapitre 014 : Atténuation de produits	1 000.00	0.00
Chapitre 65 : Autres charges gestion courante	38 100.00	35 539.91
Chapitre 66 : Charges financières	46 500.00	40 050.35
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	30 600.00	23 600.07
Chapitre 042 (67): Opération d'ordre (vente-échange)	0.00	4 156.56
Chapitre 042 (68): Dotations aux amortissements	79 967.00	79 957.91
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	5 000.00	0.00
TOTAL avant virement de section	840 760.00	765 125.85
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	149 889.27	0.00
TOTAL Dépenses de fonctionnement	990 649.27	765 125.85

Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2017	CA 2017
Chapitre 013 : Atténuation de charges	2 500.00	2 752.90
Chapitre 70 : Produits des services	149 800.00	147 945.36
Chapitre 73 : Impôts et taxes	140 000.00	138 292.00
Chapitre 74 : Dotations et participations	532 758.97	553 814.72
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	800.00	891.25
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	1 400.00	6 536.12
TOTAL Recettes de fonctionnement	827 258.97	850 232.35
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté Fonct.	163 390.30	
TOTAL Recettes de fonctionnement	990 649.27	850 232.35

L'excédent de fonctionnement cumulé est de : 85 106.50 € (excédent 2017) + 163 390.30 € (excédent antérieur reporté) = 248 496.80 €

Il n'y a pas de restes à réaliser en fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>

Les dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2017	CA 2017
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	10 000.00	0.00
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers	56 259.00	56 259.00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	12 410.00	4 282.74
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	90 000.00	0.00
Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt	209 341.00	208 347.17
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	46 727.00	27 140.60
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (acquisition terrain)	1 212.642.00	733 631.48
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	264 984.00	38 989.20
TOTAL Dépenses d'investissement	1 902 363.00	1 068 650.19
Chapitre 001 : Déficit antérieur reporté	384 068.15	
TOTAL Dépenses d'investissement	2 286.431.15	1 068 650.19

Recettes

Les recettes sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2017	CA 2017
Chapitre 024 : produits des cessions	3 890.00	0.00
Chapitre 040: opérations d'ordre (vente-échange)	0.00	4 156.56
Chapitre 040: opérations d'ordre (amortissements)	79 967.00	79 957.91
Chapitre 10 : dotations Fonds divers (FCTVA)	145 000.00	148 399.12
Chapitre 13 : subventions d'investissement	433 267.00	509 463.59
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	807 058.73	0.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	35 304.00	30 900.00
TOTAL Recettes d'investissement	1 504 486.73	772 877.18
Chapitre 021 : virement de la section de fonct.	149 889.27	
Chapitre 10 : compte 1068	632 055.15	632 055.15
TOTAL Recettes d'investissement	2 286 431.15	1 404 932.33

Le déficit d'Investissement cumulé est de : 336 282.14 € (excédent 2017) – 384 068.15 € (déficit antérieur reporté) = 47 786.01 €

Les restes à réaliser 2017 à reporter sur le Budget Primitif 2018 sont :

Dépenses d'investissement : 356 070.00 €
Recettes d'investissement : 138 261.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte administratif 2017 du budget principal.

Délibération 2018-19

<u>DÉSIGNATION</u>: Budget Principal – Affectation des résultats 2017

Monsieur le Vice-Président est invité à présenter au Conseil Syndical l'affectation des résultats de l'exercice 2017, détaillée ci-après :

Recettes de fonctionnement 2017 :	850 232.35 €
Dépenses de fonctionnement 2017 :	- 765 125.85 €
Résultat de fonctionnement (exercice 2017)	85 106.50 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté:	+ 163 390.30 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2017 :	248 496.80 €
Recettes d'investissement 2017 :	1 404 932.33 €
Dépenses d'investissement 2017 :	<u>- 1 068 650.19 €</u>
Résultat d'investissement (exercice 2017)	336 282.14 €
Déficit d'investissement antérieur reporté :	- 384 068.15 €
Résultat de clôture d'investissement 2017:	- 47 786.01 €
Restes à réaliser en recettes :	138 261.00 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 356 070.00 €
Solde des restes à réaliser 2017	- 217 809.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	
(47786.01 € et 217 809 €)	265 595.01 €

Affectation des résultats 2017

<u>Compte 1068</u> : financement de l'investissement	248 496.80 €
<u>Ligne 001</u> Déficit d'investissement reporté :	-47 786.01 €
Ligne R002 Excédent de fonctionnement reporté :	0€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter l'affectation des résultats 2017, telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

<u>DÉSIGNATION</u>: Budget Principal – Budget Primitif

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté le 12 mars 2018,

Le budget principal primitif se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2017	BP 2018
-	pour mémoire	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	272 793.00 €	161 900.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	366 800.00 €	371 671.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	1 000.00 €	1 000.00 €
Chapitre 65 : Autres charges gestion courante	38 100.00 €	38 450.00 €
Chapitre 66 : Charges financières	46 500.00 €	41 200.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	30 600.00 €	700.00€
Chapitre 022 : dépenses imprévues	5 000.00 €	3 000.00 €
Chapitre 042 (68): Dot. Amortissement/immobilisations	79 967.00 €	106 872.83 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	840 760.00 €	724 793.83 €
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	149 889.27 €	184 006.17 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	990 649.27 €	908 800.00 €

Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2017	BP 2018
	pour mémoire	
Chapitre 013 : Atténuation de charges	2 500.00 €	500.00€
Chapitre 70 : Produits des services	149 800.00 €	222 800.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	140 000.00 €	90 000.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	532 758.97 €	593 700.00 €
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	800.00€	800.00€
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	1 400.00 €	1 000.00 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	827 258.97 €	908 800.00 €
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté Fonct.	163 390.30 €	-€
TOTAL Recettes de fonctionnement	990 649.27 €	908 800.00 €

<u>INVESTISSEMENT</u>

<u>Dépenses</u>

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2017	BP 2018
	pour mémoire	
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	10 000.00 €	5 000.00 €
Chapitre 10 : Plan de relance FCTVA	56 259.00 €	56 260.00 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	12 410.00 €	3 050.00 €
Chapitre 13 : subvention d'investissement	90 000.00 €	5 000.00 €
Chapitre 16 : remboursement d'emprunt	209 341.00 €	227 940.00 €
Chapitre 204 : subventions d'équipements versées	46 727.00 €	2 023.00 €
Chapitre 21: immobilisations corporelles (acquisition	1 212 642.00 €	157 620.00 €
terrain)		
Chapitre 23 : immobilisations en cours	264 984.00 €	17 610.79 €
Chapitre 45 : Opération sous mandat	0.00 €	95 800.00 €
TOTAL Dépenses d'investissement	1 902 363.00 €	570 303.79 €
Restes à réaliser		356 070.00 €
TOTAL Dépenses d'investissement	1 902 363.00 €	926 373.79 €
Déficit antérieur reporté	384 068.15 €	47 786.01 €
TOTAL Général	2 286 431.15 €	974 159.80 €

Recettes

Les recettes d'investissement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2017	BP 2018
	pour mémoire	
Chapitre 10 : Dotations Fonds divers (FCTVA)	145 000.00 €	110 000.00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	433 267.00 €	90 723.00 €
Chapitre 16 : Emprunts	807 058.73 €	0.00€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	35 304.00 €	0.00€
Chapitre 24 : Produits des cessions d'immobilisation	3 890.00 €	0.00€
Chapitre 040 (21 et 28) : Dot.amortisst/immobilisations	79 967.00 €	106 872.83 €
Chapitre 45 : Opération sous mandat	0.00 €	95 800.00 €
TOTAL Recettes d'investissement	1 504 486.73 €	403 395.83 €
Restes à réaliser		138 261.00 €
TOTAL Recettes d'investissement	1 504 486.73 €	541 656.83 €
Chapitre 021 : virement de la section de fonct.	149 889.27 €	184 006.17 €
Chapitre 10 : compte 1068	632 055.15 €	248 496.80 €
TOTAL Général	2 286 401.15 €	974 159.80 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif principal 2018.

Délibération 2018-21

<u>DÉSIGNATION</u>: Budget annexe – Compte de gestion 2017

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

❖ Approuve le compte de gestion 2017 du budget annexe dressé par Madame la Trésorière

Délibération 2018-22

<u>DÉSIGNATION</u>: Budget annexe – compte administratif 2017

Vu les articles L2121-31 et L 2121-14 du CGCT,

La Présidence est laissée à Monsieur Jean-Claude DUBOC, Délégué de la Communauté de Communes de la côte d'Albâtre en vue de l'approbation du Compte Administratif 2017 du budget annexe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2017	CA 2017
Chapitre 011 : Charges à caractère général	66 800.00	40 442.27
Chapitre 012 : Charges de personnel	125 000.00	122 752.33
Chapitre 66 : Charges financières	1 000.00	156.25
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	500.00	0.00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	2 000.00	0.00
TOTAL Dépenses de fonctionnement	195 300.00	163 350.85
Virement à la section d'investissement	5 000.00	
TOTAL Dépenses de fonctionnement	200 300.00	163 350.85

Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2017	CA 2017
Chapitre 70 : Produit des services	15 000.00	0.00
Chapitre 73 : impôts et taxes	0.00	26 395.00
Chapitre 74 : dotations et participations	185 300.00	195 451.54
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	0.00	85.00
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0.00	390.50
TOTAL Recettes de fonctionnement	200 300.00	222 322.04
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté Fonct.	-	
TOTAL Recettes de fonctionnement	200 300.00	222 322.04

L'excédent de fonctionnement est de : 58 971.19 € (excédent 2017)

Il n'y a pas de restes à réaliser en fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Les dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2017	CA 2017
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	5 000.00	0.00
Chapitre 16 : remboursement d'emprunt	1 550.00	1 511.64
Chapitre 21 : immobilisations	64 450.00	56 817.37
TOTAL Dépenses d'investissement	71 000.00	58 329.01

Recettes

Les recettes sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2017	CA 2017
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	66 000.00	50 000.00
Chapitre 021 : virement de la section de fonct.	5 000.00	
TOTAL Recettes d'investissement	71 000.00	50 000.00

Le déficit d'investissement est de : 8 329.01 € (déficit 2017)

Les restes à réaliser 2017 à reporter sur le Budget annexe 2018 sont :

- Dépenses d'investissement : 1 008.00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le compte administratif 2017 du budget annexe.

Délibération 2018-23

<u>DÉSIGNATION</u>: Budget annexe – Affectation des résultats 2017

Monsieur le Vice-Président est invité à présenter au Conseil Syndical l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe Rivière et Zones Humides, détaillée ci-après :

Recettes de fonctionnement 2017 :	222 322.04 €
Dépenses de fonctionnement 2017 :	<u>- 163 350.85 €</u>
Résultat de fonctionnement (exercice 2017)	58 971.19 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté:	+ 0.00 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2017 :	58 971.19 €
Recettes d'investissement 2017 :	50 000.00 €
Dépenses d'investissement 2017 :	- <u>58 329.01 €</u>
Résultat d'investissement (exercice 2017)	- 8 329.01 €
Déficit d'investissement antérieur reporté :	- €
Résultat de clôture d'investissement 2017:	- 8 329.01 €
Restes à réaliser en recettes :	0.00€
Restes à réaliser en dépenses :	1 008.00 €
Solde des restes à réaliser 2017 :	- 1 008.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	
(8329.01 € et 1 008 €)	- 9 337.01 €

Affectation des résultats 2017

Compte 1068 : financement de l'investissement	9 337.01 €
Ligne 001 : Déficit d'investissement reporté :	- 8329.01€
Ligne R002 : Excédent de fonctionnement reporté :	49 634.18 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter l'affectation des résultats 2017, telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

Délibération 2018-24

<u>DÉSIGNATION</u>: Budget annexe – Budget Primitif 2018

Conformément au débat d'orientation budgétaire présenté le 12 mars 2018, le budget annexe primitif se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2017	BP 2018	
	pour mémoire		
Chapitre 011 : Charges à caractère général	66 800.00	50 585.00	
Chapitre 012 : Charges de personnel	125 000.00	207 800.00	
Chapitre 66 : Charges financières	1 000.00	400.00	
Chapitre 67: Charges exceptionnelles	500.00	1 000.00	
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	2 000.00	3 000.00	
Chapitre 68: Dotations aux amortissements	0.00	12 895.00	
TOTAL Dépenses de fonctionnement	195 300.00	275 680.00	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	5 000.00	3 629.18	
TOTAL Dépenses de fonctionnement	200 300.00	279 309.18	

Recettes

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2017	BP 2018	
	pour mémoire		
Chapitre 70 : Produits des services	15 000.00	200.00	
Chapitre 73 : Impôts et taxes	0.00	4 575.00	
Chapitre 74 : Dotations et participations	185 300.00	224 400.00	
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	0.00	100.00	
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0.00	400.00	
TOTAL Recettes de fonctionnement	200 300.00	229 675.00	
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté Fonct.		49 634.18	
TOTAL Recettes de fonctionnement	200 300.00	279 309.18	

INVESTISSEMENT

Dépenses

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

Chapitre	BP 2017	BP 2018	
	pour mémoire		
Chapitre 16 : Emprunts	1 550.00	6 080.00	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	64 450.00	9 244.18	
020 : Dépenses imprévues	5 000.00	1 200.00	
TOTAL Dépenses d'investissement	71 000.00	16 524.18	
Restes à réaliser	0.00	1 008.00	
TOTAL Dépenses d'investissement	71 000.00	17 532.18	
Déficit antérieur reporté	0.00	8 329.01	
TOTAL Général	71 000.00	25 861.19	

Recettes

Les recettes d'investissement sont réparties comme suit :

Chapitre	BP 2017	BP 2018
	pour mémoire	
Chapitre 10 : compte 1068 – Exc. fonctionnement 2017	0.00	9 337.01
Chapitre 16 : Emprunts	66 000.00	0.00
Chapitre 28 : Amortissements des immobilisations	0.00	12 895.00
Chapitre 021 : Virement de la section de fonct.	5 000.00	3 629.18
TOTAL Recettes d'investissement	71 000.00	25 861.19

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif annexe 2018.

Délibération 2018-25

<u>DÉSIGNATION</u>: Budget annexe – Réaffectation des charges du budget principal

Considérant que le personnel du SMBV a assuré des missions d'encadrement, de secrétariat, de comptabilité et de gestion de personnel pour l'exercice de la compétence « Rivière et zones humides » durant **l'année** 2017.

Considérant que pour l'année 2017 :

- les frais de direction représentent 20 % du salaire brut et charges patronales du directeur.
- les frais de gestion de ressources humaines et comptabilité représentent 30% du salaire brut et charges patronales de la responsable
- les frais de secrétariat représentent 50% du salaire brut et charges patronales de la secrétaire

Considérant que pour l'exercice de ces missions, 5% des charges à caractère général sont imputables au budget annexe Rivière et zones humides identifiées par le code fonction 020 au chapitre 11,

Considérant qu'il n'a pas été possible en fin d'année 2017 de procéder aux écritures comptables relatives aux missions précédemment citées,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De régulariser les écritures comptables 2017 précitées justifiées par un certificat administratif sur le budget 2018,
- de fixer, pour les frais de personnel, les coefficients multiplicateurs à partir de 2018 :
 - 10 % du salaire brut et charges patronales du directeur pour les frais de direction,
 - 15% du salaire brut et charges patronales de la responsable pour les frais de gestion de ressources humaines et comptabilité,
 - 100% du salaire brut et charges patronales de la secrétaire pour le mois de janvier 2018 pour les frais de secrétariat,
- de définir le coefficient multiplicateur de 5% pour les charges à caractère général identifiées par le code fonction 020 au chapitre 11 à partir de 2018,
- de procéder chaque fin d'année aux écritures comptables nécessaires entre budgets,
- et précise que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs principal et annexe 2018.

DÉSIGNATION : Budget annexe – Durée d'amortissements

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité,

Considérant la délibération 2017-24 précisant les durées d'amortissement pratiquées,

Il convient de compléter le tableau ci-dessous par une catégorie d'immobilisation :

Amortissemen t pratiqué selon la nomenclature comptable M14	Biens	Durée d'amortisseme nt	Compte d'amortissement	Délibération
2182	Matériels de transports	6 ans	28182	
2158	Matériels, outillages techniques	3 ans	28158	-
2184	Mobilier	10 ans	28184	Délibération 2017-24
2051	Logiciels	2 ans	28051	2011-24
2183	Matériels informatiques	2 ans	28183	1
2181	Installation, agencement et matériel	5 ans	28181	Présente délibération

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De compléter la délibération 2017-24 avec la délibération 2018-26 et valider les durées d'amortissements suivantes :

Amortissement pratiqué selon la nomenclature comptable M14	Biens	Durée d'amortisseme nt	Compte d'amortissement
2182	Matériels de transports	6 ans	28182
2158	Matériels, outillages techniques	3 ans	28158
2184	Mobilier	10 ans	28184
2051	Logiciels	2 ans	28051
2183	Matériels informatiques	2 ans	28183
2181	Installation, agencement et matériel	5 ans	28181

<u>DÉSIGNATION</u>: Budget Principal – Modification – Autorisation de programme/crédits de paiements <u>-</u> Aménagements d'hydraulique douce et bétoires à **Veauville-les-Baons**

Budget Principal – Modification – Autorisation de programme/crédits de paiements -Considérant l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2017-01 en date du 10 avril 2017, modifiée par la délibération 2017-33 en date du 25 septembre 2017,

Considérant la nécessité de modifier cette autorisation de programme dans l'attente de la confirmation des actes notariés, de l'accord de subvention des actes notariés,

Monsieur le président propose la modification suivante :

DESIGNATION: Aménagements d'hydraulique douce et bétoires à Veauville-les-Baons

N° AP/CP: 2017-01

Mantant total divinua arangemen	Initial TTC	Modification N°1	Modification n°2	
Montant total du programme	214 800.00 €	214 800.00 €	220 136.00 €	

Création : non Modification : oui N° de la modification : 2

	Chapitre			Crédits de paiement TTC						
DEPENSES	budgétaire	Crédits de	2017			2018		2019	2020	TOTAL
		paiement	Pour	Modification	Pour	Modification	Modification	Modification	Modification	Crédits de paiement
		liquidés au 01/01/2018	mémoire	N°1	mémoire	N°1	N°2	N°2	N°2	prévisionnels
Foncier	Chapitre 21	0.00	0.00	0.00			5 336.00	0.00	0.00	5 336.00
Travaux	Chapitre 23	0.00	150 000 .00	100 000.00	64 800.00	114 800.00	0.00	0.00	214 800.00	214 800.00
TOTAL DEPEN	ISES	0.00	150 000.00	100 000.00	64 800.00	114 800.00	5 336.00	0.00	214 800.00	220 136.00

	Chapitre		Recettes TTC								
RECETTES	budgétaire	Recettes	2017		2018			2019	2020	TOTAL	
		prévisionnelle	Pour mémoire	Modification	Pour mémoire	Modification	Modification	Modification	Modification	Recettes prévisionnelles	
		s au 01/01/2017		N°1		N°1	N°2	N°2	N°2		
Autofinancement		0.00 €	150 000.00	100 000.00	64 800.00	114 800.00	0.00		100 614.00	100 614.00	
Subvention	13						71 713.00	0.00	47 809.00	119 522.00	
	L										
TOTAL RECETTES		0.00 €	150 000.00	100 000.00	64 800.00	114 800.00	71 713.00	0.00	148 423.00	220 136.00	

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2017-01 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- de l'autoriser à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Délibération 2018-01

<u>DÉSIGNATION</u>: Budget Principal – Modification autorisation de programme/crédits de paiements - Création et réhabilitation de mares à Héricourt-en-Caux- Hameau du Petit-Veauville – Tranche ferme

Considérant l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 2017-02 délibérée le 10 avril 2017, modifiée par la délibération 2017-32 en date du 25 septembre 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de paiements de celle-ci,

Monsieur le président propose la modification suivante :

<u>DESIGNATION</u>: Création et réhabilitation de mares à Héricourt-en-Caux- Hameau du Petit-Veauville – Tranche ferme N° AP/CP: 2017-02

	Initial TTC	Modification n°1	Modification n°2	
Montant total du programme	260 000.00 €	260 000.00 €	82 766.00 €	

Création : non Modification : oui N° de la modification : 2

	Chapitre budgétair		Crédits de paiement TTC							
DEPENSES		Crédits de paiement	2017		2018			2019	TOTAL	
	е		Pour	Modification	Pour	Modification	Modification	Modification	Crédits de	
		liquidés au	mémoire	N°1	mémoire	N°1	N°2	N°2	paiement	
		01/01/2018							prévisionnels	
Foncier	Chapitre 21	0.00					7 766.00	0.00	7 776.00	
Travaux	Chapitre 23	0.00	131 000.00	31 000.00	129 000.00	229 000.00	0.00	75 000.00	75 000.00	
TOTAL DEPENSES		0.00	131 000.00	31 000.00	129 000.00	229 000.00	7 766.00	75 000.00	82 766.00	

	Chapitre budgétaire		RECETTES TTC							
RECETTES		Recettes prévisionnelles au 01/01/2018	2017		2018			2019	TOTAL	
			Pour	Modification	Pour mémoire	Modification	Modification	Modification	Recettes	
			mémoire	N°1		N°1	N°2	N°2	prévisionnelles	
Autofinancement		0.00 €	131 000.00	31 000.00	39 000.00	139 000.00	0.00	41 289.00	41 289.00	
Subvention	13				90 000.00	90 000.00	24 886.00	16 591.00	41 477.00	
TOTAL RECETTES		0.00 €	131 000.00	31 000.00	129 000.00	229 000.00	24 886.00	57 880.00	82 766.00	

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 2017-02 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- de l'autoriser à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

1 ABSTENTION : M. CAUCHY Emmanuel (concerné par le projet)

Délibération 2018-29

<u>DÉSIGNATION</u>: Budget Principal – Reversement de frais à la commune d'Ouville l'Abbaye dans le cadre de la réalisation d'une noue

Dans le cadre de nos projets de travaux sur la commune d'Ouville-l'Abbaye, il a été nécessaire de prévoir la réalisation d'une noue enherbée en bordure de la RD 67.

Considérant l'intérêt d'assurer la continuité de l'écoulement sans busage jusqu'à l'exutoire, il a dû être envisagé le déplacement au cadastre du chemin rural n°17.

Vu les promesses d'accords fonciers avec M. et Mme PILLARD, les Consorts RAIMBOURG, M. et Mme RAIMBOURG Jean-Luc et la commune, cette possibilité a été confirmée. Par conséquent, les frais afférents aux accords fonciers et la modification du cadastre ont été intégrés dans notre dossier de demande de subventions.

Vu que le Syndicat de Bassins Versants a missionné le Cabinet de géomètre expert EUCLYD pour la réalisation des plans du projet et la préparation du dossier d'enquête publique,

Vu que le chemin concerné appartient au domaine public de la commune, la mise à l'enquête publique du déclassement et classement de chemins ruraux et les frais du commissaire enquêteur ont dû être pris en charge par celle-ci par arrêté en date du 9 Janvier 2018.

Le Syndicat doit rembourser à la commune d'Ouville l'Abbaye les frais du commissaire qui s'élèvent à 488 €. Ces dépenses pourront être intégrées dans les frais de l'opération éligibles dans notre subvention.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président :

- à reverser les frais de commissaire enquêteur à la commune pour le montant de 488 € ; en précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018

1 ABSTENTION : M. LECONTE Olivier (concerné par le sujet)

Délibération 2018-30

<u>DÉSIGNATION</u>: Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage : Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent (SMBV)/Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Doudeville (SIAEPA)

Exposant que suite au déplacement de la station d'épuration d'Yvecrique dans le cadre du programme de réhabilitation de la station par le SIAEPA de la région de Doudeville, il a été convenu qu'après l'aménagement pour la gestion du ruissellement et la prévention des inondations, le site aura une vocation pédagogique,

Considérant que le SIAEPA de la région de Doudeville cédera l'emprise du site à la commune d'Yvecrique qui sera, de ce fait, chargée de l'entretien des espaces verts et de l'animation,

Considérant que ce projet aura vocation à accueillir un espace pédagogique sur les bassins versants, les mares, l'Eau et l'Environnement en général car la parcelle se situe dans le périmètre de l'Aire d'Alimentation de Captage d'Héricourt et en face d'une station d'épuration moderne à bio-disques,

Considérant que le SMBV s'engage à réaliser un programme de travaux de mise en sécurité par des clôtures et d'accessibilité à des personnes à mobilité réduite autour d'une des deux mares,

Considérant que le SMBV assure l'ensemble des demandes de subventions pour les travaux restants à exécuter qui s'élèvent à 95 800 € TTC.

Considérant que le SIAEPA s'engage à reverser la part réelle d'autofinancement supportée par le SMBV sur justificatifs l'année des dépenses,

Considérant la nécessité d'encadrer ces travaux par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIAEPA de la région de Doudeville afin d'encadrer les mouvements de trésorerie entre les deux syndicats,

L'opération sera inscrite aux chapitres 45 des dépenses et recettes du budget d'investissement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- Signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIAEPA de la région de Doudeville,
- demander les subventions à tous les financeurs potentiels,
- exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée sur lesdits travaux,
- procéder aux écritures comptables liées à cette convention,
- de procéder à la remise d'ouvrages à la fin de l'opération,
- et précise que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2018

1 ABSTENTION : M. FILLOCQUE Michel (concerné par le projet)

Questions diverses

Monsieur COUTURIER, délégué de la CCCA a entendu dire que les travaux d'aménagement de la voie verte étaient interrompus sur la section Cany-Barville/Saint-Vaast-Dieppedalle à cause des inondations et par défaut du Syndicat des Bassins Versants, il souhaiterait savoir si ces propos sont avérés.

Monsieur PERELLE, Directeur du Syndicat, confirme que pour le moment les travaux du Département sur cette future voie sont arrêtés, et que des réunions de travail sont en cours pour gérer le ruissellement qui emprunte cette future voie verte. Il rappelle que l'eau issue du ruissellement empruntait le même chemin auparavant mais que depuis les travaux de démantèlement des voies la structure est devenue affaiblie et plus rien ne retient l'eau.

Monsieur COLIIN, délégué de la CCCA, indique que déjà dans les années 90, on passait debout sous les ballastes.

Monsieur THEVENOT, délégué de la CCCA, confirme que le tracé de la voie verte avec ces travaux de nettoyage, a permis à l'eau de s'écouler plus rapidement alors qu'auparavant le désordre sur cette ancienne voie était tel, qu'un certain « stockage » existait. Il précise également qu'il est toujours en attente pour la commune de Cany-Barville de l'arrêté de catastrophe naturelle.

Monsieur FILLOCQUE ajoute qu'il est nécessaire de travailler sur les causes afin que de tels évènements ne se reproduisent plus.